

N° 2

Martel
Joseph Pierre
etMathilde Victorine
Tappay-Marinier

L'an mil huit cent quatre vingt six, et le vingt sept du mois de mai, à dix heures du matin, par devant nous Joseph Charat, maire officier d'état civil de la commune de St. Joseph de Rivière, canton de St. Laurent du Mont, Département de l'Isère, sont comparus en notre maison commune 1^{er}ieur Joseph Pierre Martel, né à Charneiles le vingt huit Octobre mil huit cent cinquante huit, ainsi que cela résulte de son acte de naissance qu'il nous a produit, cultivateur, domicilié à Charneiles, fils majeur de Pierre Louis Martel, âgé de cinquante quatre ans et de Emilie Salamand, âgée de cinquante ans, propriétaires cultivateurs domiciliés audit lieu de Charneiles, ici présents et consentants, d'une part, Et 2^o Mlle Mathilde Victorine Tappay-Marinier, née à St. Joseph de Rivière, le cinq février mil huit cent soixante sept ainsi que cela résulte de son acte de naissance inscrit sur nos registres d'état civil, sans profession, domiciliée à St. Joseph de Rivière, fille mineure de Joseph Tappay-Marinier, âgé de soixante ans, cultivateur domicilié en ce lieu, ici présent et consentant, et de Marie Madeleine Taroyen-Via, décédée en cette commune le trois Aout mil huit cent soixant huit, ainsi que cela résulte de l'acte de décès inscrit sur nos registres, d'état civil, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été régulièrement faites dans notre commune, savoir: la première le seize mai courant et la seconde le vingt trois mai courant mois, à dix heures du matin les mêmes publications ayant été faites en la commune de Charneiles, la première le seize mai et la seconde le vingt trois du même mois courant, à dix heures du matin. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée non plus qu'au maire de la commune de Charneiles ainsi que cela résulte d'un certificat qui a été produit, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies, les délais étant expirés, nous avons fait droit à la requête



des comparants. En conséquence nous avons donné lecture de toutes 2^e & 3^e les pièces ci-dessus mentionnées qui, ayant été cotées et paraphées resteront annexées aux registres. Nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage ici présentes s'il a été fait un contrat de mariage lesquels ont répondu que leur contrat de mariage a été reçu le douze mai mil huit cent quatre vingt six par M^r Alphonse Repiton. Rév^{eu} notaire à la résidence d'Azéaux, substituant son collègue M^r Marins Gamet, notaire à Nives, momentanément absent, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par ce notaire, qu'ils nous ont produit et qui, après avoir été paraphé restera annexé au présent acte. Nous avons ensuite donné lecture aux futurs époux du chapitre six du titre du code civil, intitulé: Du mariage, et enfin, nous leur avons successivement demandé à chacun séparément s'ils veulent se prendre réciproquement pour mari et pour femme. Chacun d'eux séparément ayant répondu affirmativement nous déclarons au nom de la loi que Joseph-Dierre Martel et Mathilde Victorine Lapprey-Marinier sont unis par le mariage. Et tous qu'il est et fait publiquement nous avons dressé acte sur le champ en présence de Pierre Rey, âgé de quarante cinq ans, cultivateur, domicilié à Charneils, Joseph Lapprey Marinier, âgé de vingt-un ans, cultivateur, domicilié en cette commune, père de l'épouse Eugène Brenet, âgé de vingt sept ans, voyageur de commerce domicilié à Sains Blaise de Quis, Eugène Bonne, âgé de trente-un ans cultivateur, domicilié aux Abelles, leau père des époux lesquels, après qu'il leur a été donné lecture de l'acte l'ont signé avec nous et les époux

Mathilde Lapprey ~~Martin~~

Martel André Martel Lapprey

~~Dierre~~ Lapprey Joseph Bonne Eugène

Rey Pierre

chaud h